



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de MANDAILLES SAINT JULIEN lieu-dit: La Roche Noire
Route Départementale n° 17 (hors agglomération)
Objet : Sécurisation de falaise.

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation des Mairies de MANDAILLES SAINT JULIEN, VELZIC, SAINT SIMON, NAUCELLES, JUSSAC, SAINT MARTIN VALMOUROUX et SALERS en date du 29 avril 2026

Vu la consultation de monsieur le Préfet du Cantal en date du 29 avril 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 29 avril 2026

Vu la demande de l'Entreprise STAM pour le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Route Départementale n° 17 sera fermée à la circulation les jours ouvrés entre le PR 32+000 et le PR 33+000, du sur les périodes ci-dessous, au lieu-dit : « La Roche Noire ».

- du 29 avril 2026 à 8 heures, jusqu'au 30 avril 2026 à de 16 heures 30,

ARTICLE 2

Les jours ouvrés, l'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 17, 120, 922, 680 et les VC d'Aurillac: Avenue Jean Baptiste Veyre, Rue du Dr Chibret, PI Saint Etienne, Boulevard Eugénie Lintilhac, Boulevard Anthony Joly et le Boulevard Louis Dauzier via MANDAILLES SAINT JULIEN, VELZIC, SAINT SIMON, AURILLAC, NAUCELLES, JUSSAC, SAINT MARTIN VALMOUROUX et SALERS.

ARTICLE 3

Du 30 avril 2026 à 16 heures 30 jusqu'au 4 mai 2026 à 8 heures la circulation sur la RD17 au niveau du lieu-dit « La Roche Noire » entre le PR 32+000 et le PR 33+000 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré par feux tricolores, (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise STAM chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation route barrée et mise en place de l'alternat pour les weekends
- 6 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 5

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD d'Aurillac.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mairies de MANDAILLES SAINT JULIEN, VELZIC, SAINT SIMON, NAUCELLES, JUSSAC, SAINT MARTIN VALMOUROUX et SALERS
- M. le Directeur de l'entreprise STAM

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Le 29 avril 2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,
L'Adjoint au Directeur des Mobilités,



Didier ROUX

